



Mur en pleine propriété

Par jean minu

Bonjour,

Ma propriété est située sur un terrain naturellement en pente ,cloturée par un mur en pleine propriété.
Sur la propriété voisine (surplombant la mienne)une maison s'est construite (en &980) à distance réglementaire et le terrain venait mourir sur la limite de propriété.

Le propriétaire actuel a progressivement comblé son terrain afin que celui-ci soit complètement plat.

Pour cela il est venu s'appuyer à mi hauteur sur mon mur.

Je ne m'en suis pas rendu compte car mon mur ancien est en blocs de craie avec sous bassement en silex et pilasse intermédiaires en briques,sur une hauteur de 3m.

Il y a deux une partie de mon mur s'est écroulé. Je me suis rendu compte que son terrain appuyait sur une hauteur d'1,5m et qu'il avait édifié a à peine 1m une serre avec une fondation en béton.

Quel recours m'est-il possible d'avoir pour que cesse ce trouble afin qu'il ne se reproduise pas à un autre endroit.
Puis-je demander réparation du préjudice?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez commencer par une mise en demeure au voisin de réparer les dommages et de consolider de son côté pour éviter l'écroulement de ses terres.

Vous devrez ensuite faire un constat d'huissier et après conciliation une assignation au tribunal pour trouble anormal de voisinage.

Votre avocat vous aidera à estimer le préjudice.

En attendant faites établir des devis de remise en état.

Par jean minu

Avec mes remerciements